



277/2019

Commune de Courcelles
Service Mobilité
071/466.881/918

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu la Loi Communale;
Attendu que la Société WANTY dont le siège social est sis à 7134 Péronnes lez Binche, rue du Mineurs 25, effectuera des travaux de voirie.
Rue Théo à 6183 Trazegnies
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique
Vu l'urgence;

Ordonne que du 27/5/2019 au 5/7/2019 où jusqu'à la fin des travaux :

Art.1er L'arrêt et le stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier à l'aide du signal E3.
Selon l'avancée des travaux et la configuration des lieux, la circulation pourrait se faire sur une seule bande de circulation et l'utilisation des signaux B19 et B21 sera requise et/ou l'utilisation de feux tricolores.
La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux l'aide du signal C43.
Les travaux seront signalés à l'aide des signaux A 31.
Il sera interdit de doubler à l'approche des travaux par le signal B3 si utile.
La circulation des piétons devra se faire en toute sécurité. Un couloir sécurisé devant être aménagé à cet effet si nécessaire.

Art.2 Ces interdictions et restrictions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux prescrits par le code de la route et placés par l'entrepreneur.

Art.3 En cas d'infraction, les contrevenants seront punis de peines fixées par la loi.

Courcelles, 17/5/2019

Le Bourgmestre



C.TAQUIN